



Nouveautés de l'arbre analytique

Tous champs

- Création des SA 931.51 "DIM - Production et transmission de l'information médicale" et SA 931.52 "DIM - Stratégie et pilotage".
 - Précision : Ce découpage est facultatif.
 - Dans le cadre de la recherche de fiabilisation de la ventilation des charges de la section DIM, l'ATIH a travaillé avec un groupe d'expert DIM. Ce groupe a fait émerger la création de ces 2 nouvelles sections, ainsi que leurs définitions :

○ Le périmètre de la section DIM « Production et transmission de l'information médicale » comprend les travaux de l'équipe DIM suivants :

- Production : codage, hiérarchisation, saisie
- Contrôles médico-administratifs et contrôle des mouvements
- Elaboration et transmission des données
- Conseil au codage
- Formation au codage
- Contribution au contrôle de la chaîne de facturation
- Contribution au contrôle des interfaces
- Plan d'assurance qualité et certification des comptes
- Contrôle T2A de l'assurance maladie

○ Le périmètre de la section DIM « Stratégie et Pilotage » comprend les travaux de l'équipe DIM suivants :

- Contribution à la stratégie et pilotage
 - Participation aux différentes instances de l'établissement et institutionnelles
 - Analyses et de suivis d'activité, en interne et auprès des tutelles
- Autres missions
 - Contribution aux travaux de recherche clinique, épidémiologique, informatique de santé et médico-économique de l'établissement
 - Définition et suivi de la politique d'identito-vigilance
 - A noter que seule l'activité réalisée par le personnel du service DIM sur ce sujet sera déclarée dans la section d'analyse DIM Stratégie et Pilotage. L'activité réalisée par le bureau des entrées ne sera pas dans cette SA
 - Contribution pour les mises en œuvre des dispositions relatives à la protection des données médicales nominatives des patients, dans les conditions définies à l'article R. 6113-6 du code de la santé publique

- Suppression des SA 937 Ecoles et Centre de formation
- SA activités hors études :
 - Les activités hors études ne sont plus limitées à 5 SA ;
 - La SA "HORS_ETUDE_ACT" est désormais suffixable
 - Création des SA "Hors_Etude_CESU" et "Hors_Etude_ARM"

Précision :

Il est rappelé que les sections ACT_HETUDE **ne doivent pas contenir** les activités :

- De consultations ;
- De sections relevant de l'hospitalisation ;
- De ce qui relève des budgets annexes ;
- De ce qui relève des groupements.

En effet, ces activités ont leurs propres sections dans l'arbre analytique.



MCO

- Suppression de la SA 9346-93479 - Consultations externes MCO
 - La SA sera recodée en 934.99 Consultations indifférenciées MCO lors de l'import des SA N-1
- Suppression des MIG F14 et H12
 - F14 : Suppression dans la circulaire DGOS/R1/2023/70 du 6 juin 2023 relative à la première campagne tarifaire et budgétaire 2023 des établissements de santé
 - H12 : cf. Circulaire DGOS/R1/2023/70 du 6 juin 2023, la MIG H12 est incluse dans la MIG P10

SSR

- **Nouveauté méthodologique 2023** : Ajout des SAMT Métiers de RR en 932.72
 - **Précisions** : tous les établissements ayant une activité SSR doivent créer ces sections de façon à imputer les charges d'intervenants de RR. Seules des charges de personnel sont attendues sur ces sections.
 - Ces SA font partie des SA auxiliaires et viendront se déverser sur les SA définitives à l'aide de clés de ventilation.
- Suppression de la SA 934.721 - Consultations SSR – adultes
- Suppression de la SA SSR 932.712.08 "Rééducation assistée du membre supérieur - Module 1 et Module 2". En cas de matériel combiné, il est recommandé de répartir la charge au prorata du temps passé en activité module 1 / module 2
- Création de la MIG V16 - Activités d'expertise en SSR
- Ajout de la colonne "Modulateur technicité / extension PMSI" en correspondance avec les PTS
- Ajout de l'onglet "Focus SMR 2024"

Onglet PIRAMIG

- Dans l'arbre analytique, vous trouverez un nouvel onglet « PIRAMIG » vous donnant la correspondance des codes PIRAMIG avec les SA du RTC afin de pouvoir utiliser la fonctionnalité de remontée de la partie « moyens » des rapports d'activités sur la plateforme PIRAMIG.
- A ce jour, cet onglet est en attente de mise à jour des MIG de PIRAMIG 2023.



Méthodologie et outil

Nouvelle méthodologie liée à l'activité des métiers de RR

Paramétrage : l'établissement SSR créera de façon systématique les SAMT métiers de RR correspondant **aux métiers codant des actes au CSARR** dans la phase de paramétrage ARCAH. A noter que les métiers sont saisis dans le PMSI SSR ; il est donc conseillé de faire un point avec son DIM.

Précision : Le tableau OVALIDE [1.D.2.CSARRINT] B au M12 vous fournira la liste des intervenants de RR ayant codé au PMSI, vous indiquant les SAMT Métiers de RR à paramétrer.

Imputation des charges en 3-SA : l'établissement imputera les charges de personnels sur les sections SAMT Métiers de RR **pour la part de son activité SSR uniquement et de rééducation-réadaptation uniquement**. Si ce même personnel travaille, pour une quote-part significative, à l'organisation des plateaux de RR ou participe à des réunions stratégiques ou encore réalise des consultations, il conviendra d'écarter ces charges dès l'onglet 3-SA dans les SA correspondantes (resp. sections PRR et SACG et SA de CONSULTATION SSR).

Précision : L'activité réalisée par ces intervenants pour d'autres champs que le SSR (MCO, PSY, HAD, budgets annexes, MIG ...) aura préalablement été identifiée et imputée sur les SA dédiées.

Saisie des clés de ventilation : l'établissement saisira des clés de répartition de chacune de ses sections SAMT Métiers de RR. Il s'agit de répartir **le montant de la SAMT de Métier de RR en fonction du lieu de réalisation des actes, au prorata du temps passé sur chacun :**

- sur chacun des Plateaux de RR (PRR),
- sur la SA Appareillage et confection interne le cas échéant
- et sur les SAC SSR pour les actes réalisés hors plateaux et atelier.

Précisions : 1/ Il s'agit de saisir des montants en euros et non le pourcentage du temps passé par SA. 2/ La SAC SSR concernée est celle de rattachement du séjour.

Majoration des coûts des SAMT métiers de RR : Les SA Métiers de RR seront majorées de charges de SACG et de SALP à l'aide de clés automatiques. Il n'est pas de demandé de saisie complémentaire.

Coûts des PRR et des SAC SSR (et de la SA Appareillage et confection interne le cas échéant) : Dans VALID-RTC, l'établissement pourra **visualiser les coûts de ces sections avec les postes de charges Métiers de RR visibles**. A noter que les coûts des SAMT métier de RR seront majorés de charges de LGG (voir ci-dessus). Il en découle une meilleure connaissance des coûts en SSR, décomposés avec les SAMT métiers de RR, cœur de l'activité du champ SSR.

Type de SA	SAC_SSR
Total charges nettes (T1 + T2 + T3 + T4 - produits déductibles)	618 500
Montant total imputé au titre des charges des SA LM via les clés de répartition	1 532
Montant total imputé au titre des charges des SAMT majorées via les clés	.
Montant imputé au titre des charges des SA LGG	240 282
SAMT Métiers de RR -Kinésiothérapeute	65 000
SAMT Métiers de RR -Ergothérapeute	120 000
Montant imputé au titre des charges des SAMT Métiers de RR	185 000
Total du montant imputé au titre des SA auxiliaires (hors structure)	426 814
Montant imputé au titre des charges des SA STR	64 498
Total des charges nettes majorées avec l'option déversement des charges de LM via des clés de répartition	1 109 812

⇒ Retrouver **toute la démarche téléchargeable** sur [Campagne RTC 2023 | Publication ATIH \(sante.fr\)](#)



Modifications de la clé de ventilation pour le DIM

1^{ère} modification : pour l'HAD, le nombre de résumés PMSI demandé devient **le nombre de séquences** au lieu de la sous-séquences.

2^{ème} modification : la clé de ventilation des charges de DIM devient le **nombre de résumés PMSI pondérés**.

L'ATIH a travaillé avec un groupe d'experts DIM pour déterminer des pondérations relatives entre les différents résumés PMSI des différents champs d'hospitalisation pour affiner la ventilation des charges de la section DIM.

En pratique : l'établissement saisit toujours le nombre de résumés PMSI. Dans ARCAH, une ligne supplémentaire calculée par l'ATIH, nommée « Résumés PMSI pondérés », apparaîtra en dessous de la saisie pour que l'établissement puisse visualiser le résultat de l'application de la pondération.

Saisie de LGG et STR sur les SAMT

Le recueil de clés de LGG et STR **par SAMT** (au lieu du global dans la colonne « Solde) sera ouvert dans la campagne 2023 à titre exploratoire, sans modifier le modèle RTC. Les réflexions de ventilation de LGG et STR sur les SAMT se poursuivront dans les GT RTC en 2024.

Notamment, la présentation des coûts sera étudiée (avec ou sans LM/LGG/STR sur les SAMT ou bien en regroupant toute la LGG sur une seule section, ...).

Facilitation du traitement des charges de personnel

Travaux sur les codes ETPR

L'ATIH a travaillé sur la convergence des codes SAE et codes ETPR RTC/ENC.

Un document EXCEL de correspondances des codes SAE avec les codes de l'onglet ETPR RTC/ENC est en ligne en téléchargement sur les pages des campagnes 2023 dédiées à ces recueils RTC/ENC.

Les nouveautés :

- Les Aides Médico-Psychologiques (AMP) sont désormais rattachés à la catégorie de personnel soignant (PS).
- Les cadres supérieurs de santé (CSS) restent dans leur catégorie d'origine ; il n'y a plus de retraitement à faire.
- Un seul poste de charge est retenu pour les sage-femmes : SF

Ajout du traitement des ETPR dans le TIC

Une phase supplémentaire sera ajoutée dans le TIC pour importer ses ETPR par grade et par UF.

Le nouvel onglet « Retraitement RH » permettra de traiter en parallèle les ETPR et les charges de personnel.

Ajout d'un contrôle avec le CF dès le TIC

Un bouton sera mis à disposition dans l'étape « Déposer ses balances » de façon à tester les charges et produits entre CF et TIC.

Une information spécifique de la part de l'ATIH sera organisée au premier trimestre 2024.



Consigne méthodologique : Absences de plus de 6 mois

Règle des campagnes précédentes

Absence de plus de 6 mois CLM/CLD

⇒ ENC/RTC : à isoler sur la section spécifique SALP- CLM/CLD

Absences de plus de 6 mois hors CLM/CLD

⇒ Pour le RTC : ces charges faisaient partie du coût des sections et évoluaient chaque année selon les absences constatées.

⇒ Pour l'ENC : ce coût était réparti au séjour via la section SALP ; il ne faisait pas partie du coût direct.

Consigne 2023

Face au constat des difficultés des établissements à réaliser ces suivis qui demandent un travail très important côté RH, les consignes sont :

⇒ Maintien de la section spécifique SALP- CLM/CLD pour les CLM/CMD uniquement ;

⇒ Toutes les autres absences de plus de 6 mois restent sur les services initiaux.

ARCAH

Introduction des SAMT métiers de RR

Pour les établissements ayant une activité SSR, le nouvel écran « SAMT Métier de RR » apparaîtra dans le paramétrage.

Comment éviter les copier-coller dans le classeur ARCAH

A partir de l'information en EXCEL dont vous disposez, nous vous proposons une méthode pour optimiser l'intégration de vos données dans le logiciel.

Le tutoriel vous explique cette méthode en 5 min → [Import des fichiers \(sante.fr\)](#)

Consulter également l'ensemble de nos tutoriels :

[Retraitement comptable : Tutoriels vidéo RTC | ATIH \(sante.fr\)](#)

Retraitement comptable

- Tutoriels vidéo
- Documentation
- Groupe technique
- Formation au RTC

Toutes vos questions sur
[Agora - RTC 2023 \(sante.fr\)](#)

[Agora](#) > [Informations sur les coûts](#) > [Retraitement comptable \(RTC\)](#) > **RTC 2023**